

Première étape : démontage

Le démontage et la mise en fût se fait par une entreprise habilitée détenant une autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). Consultez la liste sur notre site andra.fr

Deuxième étape : conditionnement

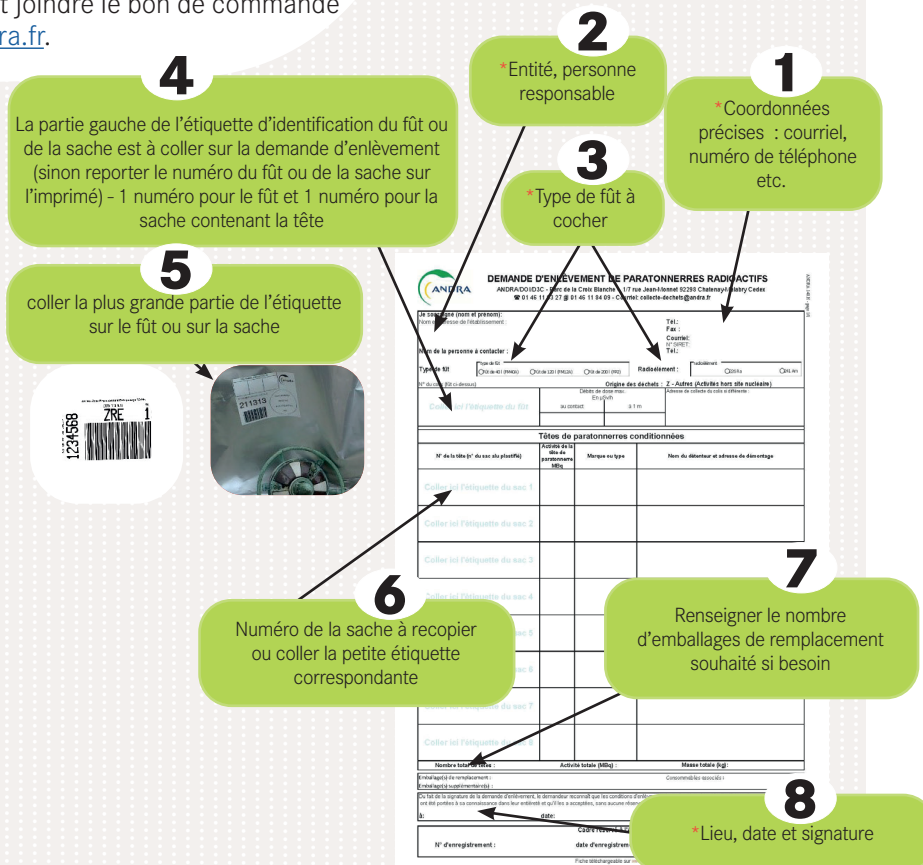
Selon le ou les types de paratonnerres à collecter, vous aurez en votre possession un fût ou un ensemble de fûts destinés au conditionnement. Le FM40 A pour 1 tête contient un Fût de 20 L et le FP2 contient un fût de 120 L ; **emboîtés l'un dans l'autre et calés avec du polystyrène, à ne pas sortir pour éviter la détérioration du calage.** Seul le FM120 L ne contient pas de fût à l'intérieur, il convient donc d'éviter du « vide » lors de son remplissage.

Les saches sont déposées soit dans le FM120 L, soit dans les fûts de 20 et 120 L se trouvant à l'intérieur des FM40 et FP2

Troisième étape : envoi du dossier complet pour prise en charge

Pour la prise en charge et le transport vous devrez remplir [la demande d'enlèvement à télécharger](#) sur notre site et joindre le bon de commande par mail à l'adresse collecte-dechets@andra.fr.

Champs obligatoires*

1 *Coordonnées précises : courriel, numéro de téléphone etc.

2 *Entité, personne responsable

3 *Type de fût à cocher

4 La partie gauche de l'étiquette d'identification du fût ou de la sache est à coller sur la demande d'enlèvement (sinon reporter le numéro du fût ou de la sache sur l'imprimé) - 1 numéro pour le fût et 1 numéro pour la sache contenant la tête

5 coller la plus grande partie de l'étiquette sur le fût ou sur la sache

6 Numéro de la sache à recopier ou coller la petite étiquette correspondante

7 Renseigner le nombre d'emballages de remplacement souhaité si besoin

8 *Lieu, date et signature

La demande d'enlèvement de paratonnerres radioactifs est téléchargeable sur le site www.andra.fr/espace_producteurs_prise_en_charge_des_paratonnerres_demande_d'enlèvement_de_paratonnerres_140_H.

Une fois la demande d'enlèvement remplie et signée, vous l'adresserez par mail à collecte-dechets@andra.fr accompagnée du bon de commande correspondant. Un accusé de réception vous sera transmis, sous 48 heures, par mail.

Quatrième étape : collecte

La société en charge de la collecte vous contactera, sous un délai de 6 à 10 semaines, pour vous fixer un rendez-vous.

Cinquième étape : facturation et attestation de prise en charge

Après la collecte, vous recevrez le **Bordereau de Suivi de Déchets (BSDR)** certifiant l'arrivée de votre colis sur notre centre.

La facture vous est alors adressée, accompagnée d'une attestation de prise en charge (envoi effectué à l'adresse de facturation si différente de l'adresse de collecte).



Je suis un particulier, une commune rurale, un établissement scolaire, un service de sécurité publique possédant un paratonnerre radioactif. Existe-t-il des aides financières ?

Oui, en tant que particulier, une commune rurale, un établissement scolaire ou un service de sécurité publique, vous êtes éligible à l'aide définie par la Commission nationale dans le domaine radioactif (CNAR). Vous ferez votre demande à collecte-dechets@andra.fr. Cette aide s'applique uniquement pour la prise en charge du paratonnerre, les frais de dépose restant à la charge du demandeur. La liste des entreprises spécialisées est sur notre site. [cf liste](#)

Je n'ai pas de contenant pour la prise en charge du paratonnerre, comment puis-je le commander ?

Si vous êtes une entreprise, nous adresser un bon de commande selon le type de fût en appliquant le tarif en ligne (appliquer le tarif « emballage supplémentaire livré à part ou en supplément de la collecte ») par mail à collecte-dechets@andra.fr

Si vous êtes un particulier, vous pouvez faire appel à une entreprise spécialisée selon [la liste sur notre site](#) ; celle-ci vous fera un devis uniquement pour la dépose ; la prise en charge du fût ne lui sera pas facturée par l'Andra.

Les tarifs en vigueur sont mis à jour en début d'année et [téléchargeables sur le site Internet](#).

J'ai un fût homologué au transport mais pas d'étiquettes d'identification. Comment remplir la demande d'enlèvement ?

Je remplis la demande sans les numéros. Le chauffeur apportera les étiquettes le jour de la collecte, il étiquettera le fût, la sache intérieure sera étiquetée au moment du reconditionnement sur notre site. Dans ce cas, il est souhaitable de joindre une photo de la tête de paratonnerre avec la demande d'enlèvement à collecte-dechets@andra.fr.

Je suis une entreprise et je dois répondre à un appel d'offre sur un chantier où se trouve un paratonnerre à faire évacuer. Comment puis-je chiffrer cette intervention ?

Je fais appel à une entreprise qui détient une autorisation ASN selon [la liste en ligne sur notre site](#). Celle-ci établira un devis de prise en charge, elle interviendra pour déposer et enlever ce paratonnerre. Elle fera appel ensuite à l'Andra pour la prise en charge de celui-ci.

J'ai fait conditionner le paratonnerre par une entreprise spécialisée. Que dois-je faire ?

J'envoie la demande d'enlèvement que l'entreprise a remplie, je la date et la signe. Je l'envoie par mail à collecte-dechets@andra.fr accompagnée du bon de commande correspondant au tarif en vigueur selon la catégorie du fût (FM40A, FM12A, FP2).

L'Andra vous adressera un accusé de réception vous informant que l'entreprise chargée de la collecte interviendra sur votre site sous 6 à 10 semaines.

